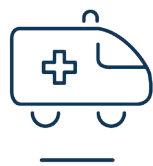


FORMATION

AUXILIAIRE AMBULANCIER

2018



LES



DE NOS FORMATIONS

- Une organisation équilibrée
- Le travail en effectif réduit permettant un accompagnement personnalisé
- Des équipements novateurs en matière de simulation



LE MÉTIER D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

L'auxiliaire ambulancier assure les transports sanitaires et la surveillance de patients stables à bord des véhicules sanitaires légers. Il est le second membre de l'équipage d'une ambulance et assiste l'ambulancier diplômé d'Etat dans les prises en charge au quotidien et dans l'urgence. Il peut exercer son activité professionnelle au sein d'une entreprise privée ou d'un service hospitalier de transport sanitaire.



RENCONTRONS-NOUS

JOURNÉES PORTES OUVERTES

9 DÉCEMBRE 2017
10h00 - 16h00

27 JANVIER 2018
10h00 - 16h00

Nos sessions



CONTENU

70h de formation

- Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2
- Premiers secours civiques de niveau 1
- Hygiène
- Manutention et règles de sécurité pour la mobilisation des patients
- Conduite et sécurité du transport Sanitaire
- Règles professionnelles et gestion administrative des transports



DATES*

En 2017

Session de décembre : 11 au 22 décembre 2017

En 2018

Session janvier : 15 au 26 janvier 2018

Session février : 19 février au 02 mars 2018

Session avril : 9 avril au 20 avril 2018

Session mai : 22 mai au 4 juin 2018

Session juin : 18 juin au 29 juin 2018

Session septembre : 17 septembre au 28 septembre 2018

Session octobre : 22 octobre au 5 novembre 2018

Session décembre : 10 décembre au 21 décembre 2018



TARIF

770 € + 100 € de frais de dossier

ou 700 € + 100 € de frais de dossier pour les personnes titulaires du PSC1 (sur présentation d'une copie du diplôme)



NOUS CONTACTER

IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Lyon
115, avenue Lacassagne
69003 LYON



04 77 59 39 72
04 72 11 55 70



irfss-fpq.ra@croix-rouge.fr



irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr



Modalités d'inscription

Pré-requis

Etre titulaire du permis B et avoir terminé la période probatoire (3 ans ou 2 ans, en cas de conduite accompagnée)

Envoyer le dossier complet à l'adresse administrative suivante :

Croix-Rouge Formations Pré-Qualifiantes
115 avenue Lacassagne - CS 53724
69424 Lyon Cedex 03

Pièces à fournir (ne pas attendre le retour de l'attestation préfectorale et du financement pour l'envoi du dossier)

- ▶ Une lettre de motivation relatant la situation du candidat
- ▶ La fiche de renseignement (ANNEXE I)
- ▶ La copie recto-verso du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité, période probatoire terminée au 1er jour de la formation. (le permis de conduire doit dater de plus de 3 ans ou 2 ans s'il a été obtenu suite à une formation via la conduite accompagnée)
- ▶ La copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulances. Elle est obtenue après un examen médical effectué auprès d'un médecin agréé par la préfecture du domicile du futur auxiliaire ambulancier. (renseignements auprès de votre préfecture).
- ▶ Un certificat médical de non contre-indications à la profession d'auxiliaire ambulancier délivré par un médecin agréé (liste disponible auprès de la Préfecture, selon modèle ANNEXE II)
- ▶ Un certificat médical de vaccinations (selon le modèle ANNEXE III)
- ▶ Un chèque de 100 € correspondant aux frais de dossier (en cas de désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés)
- ▶ Un chèque de 770 € correspondant au montant de la formation, libellé à l'ordre de l'IRFSS Croix-Rouge Française
- ▶ Si vous avez fait une demande de subvention de financement, joindre un justificatif avec les coordonnées des personnes à contacter
- ▶ Une attestation d'assurance « responsabilité civile » nominative et en cours de validité
- ▶ Une photographie d'identité (inscrire vos nom et prénom au dos)
- ▶ 2 Timbres au tarif lettre prioritaire
- ▶ Pour les détenteurs du PSC1, joindre la photocopie du diplôme

L'attestation de Formation d'Auxiliaire Ambulancier ne sera délivrée qu'aux stagiaires ayant suivi la totalité de la formation, validé les compétences acquises et à jour de leurs vaccinations.

Tarif

770 € + 100 € de frais de dossier

700€ + 100€ de frais de dossier pour les personnes titulaires du PSC1 ayant fourni une copie du diplôme.

Les frais de dossier ne sont pas remboursés en cas de non réalisation de la formation.

Renseignements

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :

par mail : irfss-fpq.ra@croix-rouge.fr

par téléphone au 04 72 11 55 70

ou consulter notre site internet : irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr

ANNEXE II

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA FONCTION DE AUXILIAIRE AMBULANCIER (Arrêté du 26 janvier 2006 paru au J.O. du 25 février 2006)

Ce certificat devra dater de moins de 3 mois à la réception du dossier

Je soussigné(e) Docteur,
certifie avoir examiné ce jour :

Monsieur, Madame,
demeurant,
.....

J'atteste que le (la) candidat(e) ne présente pas de contre-indications à la profession d'auxiliaire ambulancier, qu'il (elle) ne présente pas de problèmes locomoteurs, psychiques, de handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e)

Cachet du médecin

Le / /

Signature du médecin



croix-rouge française

ANNEXE III

RECAPITULATIF DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

(cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L3111-4 du code de la santé publique. Article L3112-1, R3112-1 alinéa C et R 3112-2 du CDS.

Arrêté du 13 juillet 2007 relatif à la pratique de la vaccination BCG et tests tuberculiques. BEH 10 – 11 du 22 mars 2011)

Je, soussigné(e) Dr, certifie que

M / Mme Nom, Prénom né(e) le

Pour l'inscription à la formation de auxiliaire ambulancier, a été vacciné(e) :

Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : Oui Non
- non répondeur(se) à la vaccination : Oui Non

Par le BCG

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° de lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Signature et cachet du médecin

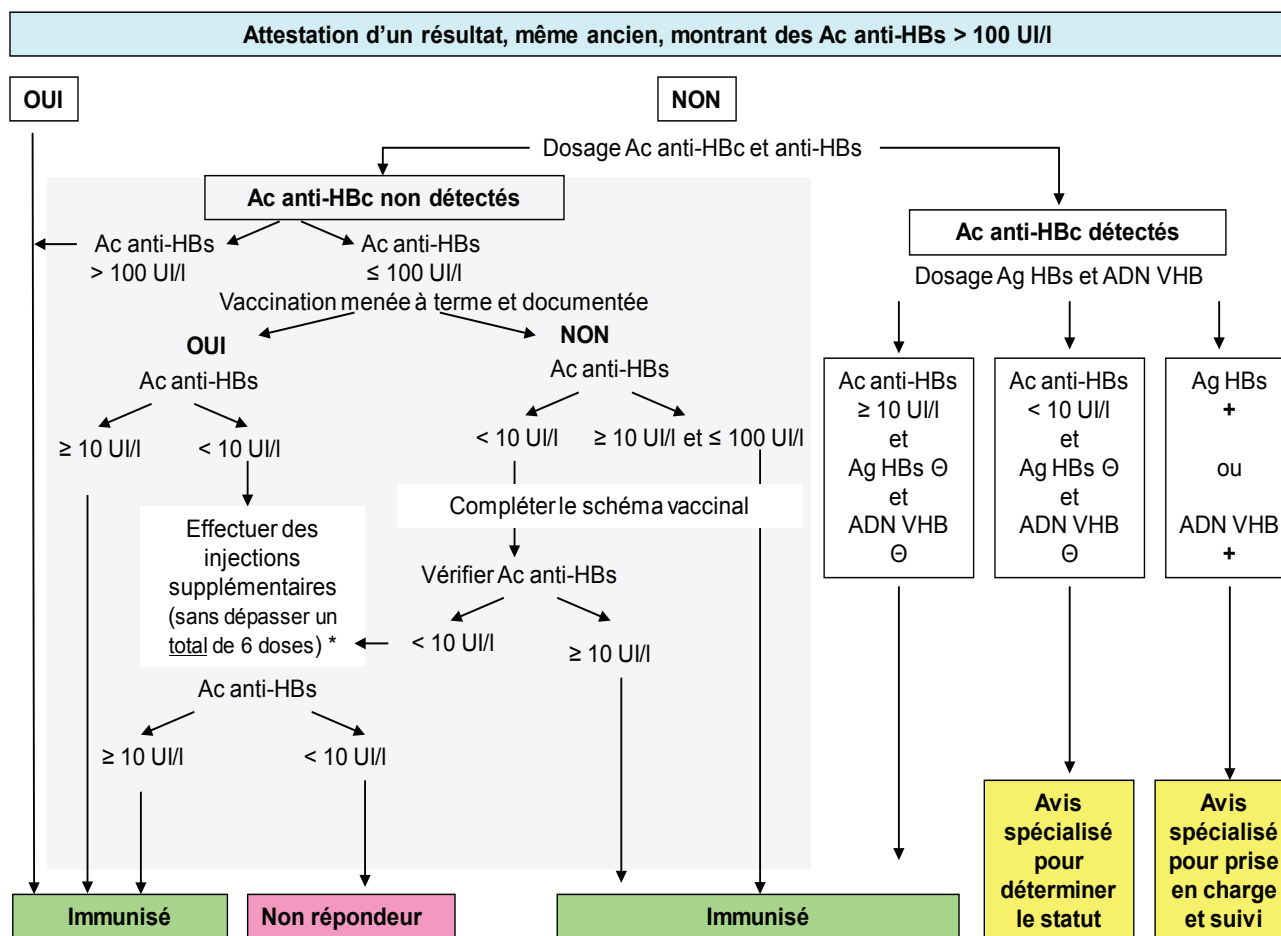
*Liste des professionnels de santé concernés :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Nota bene : selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)